

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Agora, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 10 janvier 2025.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés :

MME MISIC.

Quorum : 15 présents

Secrétaire de séance

Madame Corinne FAIVRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024****II – Compte-rendu des délégations du Maire****III – Général**

1. Adhésion en 2025 au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine.
2. Motion contre le désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH.

IV – Personnel

1. Création d'un emploi.
2. Attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal.

V – Finances

1. Approbation du régime de la fongibilité des crédits.
2. Fixation du taux des taxes locales 2025.
3. Budget Primitif 2025 commune.
4. Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.
5. Convention avec le Comité des Fêtes.
6. Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI.

VI – Urbanisme et Travaux

1. Travaux de rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières – Approbation de l'avant-projet détaillé.

VII – Questions diverses

Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis au vote.

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY)

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 37/2024

Pour financer ses dépenses d'Investissement 2024, la Ville de Lempdes contracte auprès du Crédit Agricole Centre France, 3, avenue de la Libération à Clermont-Ferrand, un prêt d'un montant de 1 715 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ **Période de mise à disposition des fonds**

Au plus tard le 30 décembre 2024

⇒ **Durée**

Phase d'amortissement : 20 ans
Remboursement trimestriel

⇒ **Taux d'Intérêt**

Taux fixe global : 3,18 %
Somme des intérêts : 552 187,13 €

⇒ **Amortissement constant** :

L'amortissement s'effectuera en 80 échéances conformément au tableau d'amortissement transmis.

⇒ **Frais de dossier** :

Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt, soit 1 715 €

Les autres offres remises sont les suivantes :

Remboursement trimestriel

	Durée	Taux	Somme des intérêts	Frais de dossier
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	20 ans	3,23 %	Non fourni	Non fourni
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	20 ans	3,24 %	Non fourni	2 100,00 €
Crédit Mutuel Massif Central	20 ans	3,70 %	Non fourni	Non fourni

N° 38/2024

Contrat de service pour l'hébergement annuel de la plateforme conclu avec Voisins Vigilants et Solidaires. Le tarif s'élève à 3 000,00 € H.T. par an.
Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans non résiliable.

N° 39/2024

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, approuvée :

Remboursement de **1 262,60 €** par GROUPAMA – Réfection pare-brise suite à bris de glace sur camion NISSAN immatriculé CN-227-BV.

N° 40/2024

- **VU** les travaux prévus pour la réfection des murs de clôtures et de soutènements en limite de propriété de la cour du groupe scolaire Les Vaugondières ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Marché pour la réfection des murs de clôtures et de soutènements en limite de propriété de la cour du groupe scolaire Les Vaugondières passé avec l'entreprise SAS COUDERT, pour un montant de 155 670,98 € T.T.C.

Les autres reques sont les suivantes :

MILAN TP	164 124,10 € T.T.C.
SANCHEZ BTP	202 025,12 € T.T.C.
GATP	203 642,63 € T.T.C.

N° 41/2024

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, approuvée :

Remboursement de **2 605,14 €** par GROUPAMA – Sinistre du 12 avril 2024 – Dégâts sur le grillage d'enceinte du site du BMX suite à vandalisme.

N° 42/2024

- **VU** les travaux prévus pour la rénovation de la piste de BMX afin de la mettre en conformité dans l'optique de l'organisation des championnats d'Europe ;
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par procédure adaptée ouverte en vertu des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Marchés pour les travaux relatifs à la rénovation de la piste de BMX, afin de la mettre en conformité dans l'optique de l'organisation des championnats d'Europe, passés avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaires	Montants
N° 1 : Reprofilage des lignes et virages	RR TRACKS	61 950,00 € H.T.
N°2 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux et enrobés	COLAS	84 960,00 € H.T.
N° 3 : Dépose et repose de main courante	BARRETO	17 725,50 € H.T.

Les travaux démarreront à la notification de l'ordre de service de démarrage.
Les crédits budgétaires seront engagés sur le budget communal 2025.

N° 1/2025

Convention passée entre la commune de Lempdes et ENEDIS pour le passage de lignes électriques aériennes sur la rue d'Anzelle, parcelle cadastrée section AS n° 439. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

N° 2/2025

Adhésion de la commune à la centrale d'achat régionale REGAL pour la fourniture de denrées alimentaires, centrale créée par délibération du Conseil Régional en date du 9 février 2017, puis modifiée par délibération du 20 septembre 2018.

Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € payable en une seule fois. La commune versera par ailleurs une participation annuelle à régler en fonction du montant annuel d'achat, tous lots alimentaires cumulés.

N° 3/2025

Adhésion de la commune à la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition de deux marchés :

- Matériel bureautique neuf – Accord-cadre à bons de commande
- Matériels reconditionnés – Accord-cadre à bons de commande

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 480 € H.T.

III - GENERAL

1. ADHESION EN 2025 AU SYSTEME AUTOMATISE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE METROPOLITAINE N° 2025-01-17-1/11

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la Métropole au système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) géré par l'Etat.

A partir de 2025, les communes membres de la Métropole sont appelées à adhérer à ce système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine.

- **VU** la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 98
- **VU** l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles
- **VU** l'arrêté du 22 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020

Il est précisé les différents tarifs en vigueur actuellement :

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Montant
Immobilisation matérielle	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules poids lourds PATC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** demande qui fixe ces tarifs.
- **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit du Conseil Métropolitain qui fixe les tarifs de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion en 2025 de la commune de Lempdes au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette démarche.

2. MOTION CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT POUR L'EMPLOI DES AESH - N° 2025-01-17-2/11

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver le texte de motion suivant relatif au désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH.

L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire constitue en France un principe de droit.

Les effectifs d'élèves en situation de handicap en milieu scolaire ont ainsi triplé, passant de 155 361 élèves à la rentrée 2006 à 436 085 en 2022.

Nous constatons que bien que cette augmentation a eu un impact non négligeable sur les services municipaux, la commune a décidé très tôt de mettre en place les moyens humains pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, et répondre ainsi aux besoins des familles, sans l'aide de l'Etat.

Des mesures étaient attendues depuis des années.

Aussi, l'annonce de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 mettant à la charge de l'État la rémunération des AESH durant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics a été très bien accueillie.

Il s'agissait de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire.

Malheureusement, sur le terrain, au 1^{er} septembre 2024, la réalité est tout autre. Dans les faits, l'application de la loi du 27 mai 2024 n'est pas effective.

Comment l'Etat explique ce revirement ?

C'est une note de service du ministère de l'Éducation Nationale du 24 juillet 2024 détaillant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge par l'État des AESH durant le temps de pause méridienne qui vient s'opposer aux annonces initiales, balayant tout espoir d'aide et renvoyant à nouveau la responsabilité aux communes.

En effet, cette note explique qu'il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

En théorie, ces modalités sont notamment arrêtées en analysant les besoins particuliers de chaque élève sur la base des recommandations émises par les MDPH et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

On nous renvoie sur les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), mais dans le cas d'une aide individuelle et de la détermination de sa quotité horaire, elles ne concernent que le temps dédié à la scolarité. En effet, concernant la pause méridienne, la CDAPH ne peut émettre qu'une recommandation dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, qui ne lie pas l'administration.

En pratique, pour bénéficier de l'intervention des AESH pendant le temps de pause méridienne, il est nécessaire de justifier que les situations de crise, d'isolement ou de conflit peuvent compromettre l'accueil de l'élève et nécessitent la présence d'un AESH.

On évoque l'urgence vitale !

Lorsque l'AESH s'occupe d'enfants étant reconnus avec un handicap impliquant des troubles spécifiques du langage ou des apprentissages : les « DYS. », il est probable que l'enfant sera autonome sur le temps méridien.

Mais qu'en est-il des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, dont l'autisme ou des troubles multiples associés : pluri ou poly handicaps ? Doivent-ils être livrés à eux-mêmes ; victimes des manquements de l'administration ?

L'Etat a fait de la santé mentale, grande cause nationale 2025 !

Mais quel sera l'impact d'une absence de prise en charge sur la santé mentale d'un enfant en situation de handicap et quelles en seront les conséquences pour sa famille ?

Alors, quand les moyens ne permettent pas l'application d'un texte de loi, son application restrictive s'impose !

Concrètement, beaucoup d'enfants ne bénéficient déjà pas de suffisamment de temps d'accompagnement sur le temps scolaire.

La mesure ne s'est accompagnée **d'aucun moyen supplémentaire** : il n'est pas prévu le paiement d'heures complémentaires ou d'augmentation du temps de travail des AESH.

Alors, dans ce cadre, l'IA-DASEN tranche et choisit de privilégier le temps scolaire. Peut-on légitimement le blâmer ?

Résultat ?

Depuis le 1^{er} septembre 2024, pour garantir le bien-être des enfants, mais également celui des familles et des professionnels, la commune de Lempdes, comme de nombreuses autres en France, continue d'employer des AESH en lieu et place de l'État.

4 enfants bénéficient d'une AESH sur le temps de pause méridienne dont aucune prise en charge n'est supportée par l'État.

L'État ne met pas les moyens nécessaires à la mise en place de sa politique et renvoie la responsabilité sur les communes une fois de plus. Ce désengagement de l'État représente plus de 12 000 € chaque année pour la commune.

Aujourd'hui :

Nous attendons que l'État applique la loi.

Nous attendons que l'État mette en place les moyens nécessaires.

Nous attendons que l'évaluation du besoin soit moins restrictive pour le bien-être des familles, des enfants et des professionnels.

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** précise que cette motion est la bienvenue et sera soutenue. Les communes concernées dont Lempdes vont devoir continuer à financer les salaires des AESH alors que l'État ne respecte pas ses engagements. C'est vraiment lamentable.
- **Monsieur Joël-Michel DERRE** souligne que l'État prend des mesures mais ne les finance pas. Il précise que cette même motion sera portée au niveau du Conseil Départemental du Puy de Dôme.
- **Monsieur le Maire** indique qu'il en fera de même au niveau de la Métropole. La sortie de ce texte de loi de mai 2024 laissait présager de bonnes nouvelles. Malheureusement, les services de l'État locaux, en particulier l'Inspection Académique, ne disposent pas de moyens supplémentaires pour financer le salaire des AESH. Cette motion sera adressée aux parlementaires du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

IV - PERSONNEL

1. CREATION D'UN EMPLOI - N° 2025-01-17-3/11

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent titulaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché au titre de la promotion interne.

Aussi, la création de ce poste interviendrait à compter du 1^{er} février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

2. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - N° 2025-01-17-4/11

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'attribuer aux agents communaux des chèques cadeaux d'une valeur de 20 €.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre

Les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Titulaires / Stagiaires
- Contractuels
- Vacataires

Ces chèques cadeaux seront utilisés uniquement dans les commerces ayant contractualisé pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

V - FINANCES

1. APPROBATION DU REGIME DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - N° 2025-01-17-5/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver le régime de la fongibilité des crédits, à savoir que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-6 et R 2321-1

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-15-7/10 en date du 15 décembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

VU la délibération n° 2023-02-03-3/15 en date du 3 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier

VU la délibération n° 2023-09-22-8/14 en date du 22 septembre 2023 fixant les durées d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M57

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2. FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025 N° 2025-01-17-6/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE, pour assurer l'équilibre du budget primitif 2025, propose de fixer les taux des taxes locales comme suit :

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts

TAXES	TAUX 2024	PROPOSITIONS TAUX 2025
TAXE FONCIER BATI	42,77 %	42,77 %
TAXE FONCIER NON BATI	109,23 %	109,23 %
TAXE HABITATION	16,13 %	16,13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

3. BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE - N° 2025-01-17-7/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE présente à l'Assemblée les chapitres du budget 2025 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT BUDGET 2025

CHAPITRE	RECETTES	Budget Primitif 2024	Proposition Budget Primitif 2025
002	Excédent de fonctionnement	1 286 191,17 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	9 940,00 €	8 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	456 649,00 €	446 466,00 €
70	Produits des services	761 900,00 €	788 700,00 €
73	Impôts et taxes	1 214 953,00 €	1 213 994,00 €
731	Fiscalité locale	5 993 000,00 €	6 148 000,00 €
74	Dotations et participations	1 424 570,00 €	1 501 300,00 €
75	Autres produits gestion courante	90 610,00 €	81 410,00 €
	TOTAL RECETTES	11 237 813,17 €	10 187 870,00 €

CHAPITRE	DEPENSES	Budget Primitif 2024	Proposition Budget Primitif 2025
011	Charges à caractère général	2 671 014,00 €	2 736 616,00 €
012	Charges de personnel	5 248 340,00 €	5 303 721,00 €
014	Atténuation de produits	30 000,00 €	34 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 298 705,17 €	983 186,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	910 568,00 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	966 340,00 €	976 570,00 €
66	Charges financières	105 746,00 €	147 177,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 100,00 €	6 600,00 €
	TOTAL DEPENSES	11 237 813,17 €	10 187 870,00 €

INVESTISSEMENT BUDGET 2025

CHAPITRE	RECETTES	Budget Primitif 2024	Proposition Budget Primitif 2025
001	Excédent d'investissement	95 226,14 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 298 705,17 €	983 166,00 €
024	Produits des cessions	70 400,00 €	72 100,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	910 568,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	300 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	572 396,16 €	125 809,00 €
13	Subventions d'investissement	20 900,00 €	256 108,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 697 000,00 €	5 967 000,00 €
	TOTAL RECETTES	5 865 195,47 €	7 704 203,00 €

CHAPITRE	DEPENSES	Budget Primitif 2024	Proposition Budget Primitif 2025
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	456 649,00 €	446 466,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	300 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	732 851,00 €	760 696,00 €
20	Immobilisations incorporelles	343 790,00 €	170 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	911 266,00 €	999 266,00 €
21	Immobilisations corporelles	292 710,00 €	444 700,00 €
23	Immobilisations en cours	2 251 400,00 €	4 412 875,00 €
27	Autres immobilisations financières	160 000,00 €	170 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	5 348 666,00 €	7 704 203,00 €

- **Madame Patricia CERNY** demande quelle est la signification de la ligne budgétaire 6245 « transports de personnes extérieures à la collectivité ».

- **Monsieur Christophe BOURGEADE** précise qu'il s'agit du transport des élèves des écoles Lempdaïses lorsqu'il est fait appel à un transporteur privé.
- **Madame Patricia CERNY** demande quelle est la signification de la ligne budgétaire 62878 « remboursement de frais à des tiers ».
- **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de remboursement d'impôts fonciers à l'EPF AUVERGNE.
- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** considère qu'un montant de 220 000 € pour aider le BMX est une somme très conséquente. Compte tenu du contexte économique actuel, il aurait peut-être été souhaitable de réviser cette participation à la baisse et ainsi pouvoir redistribuer les économies obtenues à d'autres associations.
- **Monsieur Joël-Michel DERRE** rappelle que l'association BMX Auvergne ne perçoit pas de subvention municipale. La somme précitée est incontestablement importante mais la commune ne pouvait pas passer à côté d'une manifestation telle que les championnats d'Europe pour le rayonnement de la ville.
- **Monsieur le Maire** rappelle que le club va participer à hauteur de 35 000 € et la Métropole à hauteur de 70 000 €. La commune aurait pu ne pas donner suite, la commune aurait aussi pu avoir le même raisonnement pour d'autres dépenses en matière de saison culturelle par exemple. Lors de cette manifestation, plusieurs médias européens vont mettre Lempdes en lumière, comme cela a été déjà le cas lors des championnats de France avec une visibilité de plus de deux heures sur France 2.
- **Monsieur Isidro MARTIN** estime qu'il faut valoriser les associations qui ont une aura nationale et au-delà des frontières, en sachant que l'Etat continue de se désengager pour aider le sport de haut niveau, en supprimant quatre milliards d'euros d'aides.
- **Monsieur Christian FOUILLOUX** considère que cette participation communale se justifie pleinement dans la mesure où ce club fait preuve de beaucoup de dynamisme et fonctionne grâce à de nombreux bénévoles qui ne comptent pas leur temps.
- **Madame Fabienne LAROUDIE** constate également que l'Etat ne mène pas une bonne politique en faveur du sport de haut niveau en ne respectant pas ses annonces.
- **Monsieur le Maire** confirme cette situation en prenant l'exemple de l'Agence Nationale du Sport. En effet, cet organisme d'Etat a été sollicité pour l'obtention d'une subvention qu'il n'aurait accordé que pour un projet de construction d'une nouvelle piste à trois millions d'euros.
- **Monsieur Joël-Michel DERRE** pense qu'à l'avenir, les clubs devront se regrouper à l'échelle métropolitaine (Lempdes, Gerzat et d'autres) pour espérer avoir des aides financières substantielles.
- **Monsieur Camille GABRILLARGUES** remercie sincèrement la commune pour le versement d'une subvention conséquente qui permettra aux différents services du Centre Communal d'Action Sociale de fonctionner dans les meilleures conditions.
En ce qui concerne le budget 2025, il considère que la commune se dirige vers une trajectoire d'emprunt plutôt périlleuse. Certains projets présentés auraient pu être mieux lissés pour éviter la contraction d'un prêt trop important. Malheureusement, les engagements de l'Etat continuent à baisser mais il faut garder l'espoir que les projets communaux seront bien subventionnés. Il précise qu'il s'abstiendra sur ce budget.

Intervention de Monsieur Philippe JONIN

« Monsieur le Maire,

Pour voter un budget, il faut avant tout être d'accord sur les objectifs de celui-ci et ce n'est pas notre cas.

Prendre l'initiative de fermer une école tout en déstabilisant un quartier n'est pas notre vision de la politique de la ville. Nous l'avons justifiée maintes fois.

Ce lourd projet de restructuration de l'école des Vaugondières et du Petit Prince nous paraît dispendieux.

De plus, à force d'attendre pour concrétiser votre vision politique, les investissements sont bien trop tardifs avec les risques inhérents.

Dans le contexte national, le plus gros risque sera de devoir attendre les subventions qui, si elles arrivent, seront certainement revues à la baisse.

Cela pourrait entraîner des emprunts plus importants que prévus pour arriver à vos fins.

Par conséquent, notre groupe ne votera pas ce budget pour lequel nous nous abstiendrons. »

- **Monsieur le Maire** indique que la commune va solliciter un montant avoisinant les deux millions d'euros. Pour l'instant, seule une subvention du Conseil Départemental est sûre d'être accordée. Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats du compte administratif.

Intervention de Monsieur Yannick GARCIA

« En 2020, nous avons proposé aux Lempdais un programme ambitieux mais réaliste.

Malgré un contexte de début de mandat difficile que je vous rappelle :

- La crise COVID qui nous a fait perdre deux ans de mandat
- L'inflation qui a fortement accru nos dépenses
- Les obligations légales imposées par le Gouvernement qui ont fait augmenter sérieusement le coût de la masse salariale

A date nous avons réalisé plus de 75 % de notre programme, tout en adaptant les priorités. Nous pouvons être fier de ce résultat.

A l'heure actuelle, le contexte national instable, la loi de finances non votée, ne nous permet pas d'être optimiste sur l'obtention de subventions. Nous pouvons réellement nous interroger sur le montant des dotations de l'état (DGF par exemple).

Au niveau international, le protectionnisme économique, les désirs expansionnistes de certains pays, ne nous mettent pas à l'abri d'une nouvelle poussée inflationniste.

Il reste beaucoup de choses à entreprendre, et, notamment l'entretien de notre patrimoine bâti qui a été trop longtemps repoussé et pas assez pris en compte au cours des derniers mandats.

Faire des choix et lisser nos investissements correspondants sont une priorité et une nécessité afin de maîtriser les dépenses et de contrôler nos finances.

En rien la teneur des projets inscrits sur ce budget n'est à remettre en question mais certains auraient pu et auraient dû être différés.

Le montant à emprunter est historique pour notre commune et nous ne sommes pas à l'abri d'aléas divers. La réfection de la halle est là pour nous le rappeler.

Nous aurions souhaité moins de prise de risque et la possibilité pour les années futures d'avoir la liberté de travailler et de parer à d'éventuels investissements d'urgence.

Pour cela, nous serons une partie de la majorité à s'abstenir sur ce budget. »

Intervention de Monsieur le Maire

« Je qualifie le budget qui vient d'être présenté d'un budget atypique.

Je ne dirai pas grand-chose sur le fonctionnement si ce n'est que les taux de la taxe foncière partie communale ne bouge pas

Là où il est atypique par rapport à tous ceux que nous avons présenté auparavant, c'est sur l'investissement et sur l'emprunt d'équilibre de 5.8 millions d'euros qui y est inscrit.

En effet, un certain nombre de projets vont se concrétiser cette année nécessitant la mobilisation de fonds sur cette année.

Cela est dû à des raisons diverses en fonction des projets liés à leur histoire.

1 La Halle : déclarée dangereuse en mars 2024, le temps des études des marchés publics, les travaux se feront cette année.

2 Les Vaugondières : initialement, les travaux devaient se terminer à la rentrée 2025 et ce projet a été décalé à la rentrée 2026. La raison a été la très large place laissée à la concertation avec les utilisateurs de l'école et l'opportunité d'avoir été lauréat du projet SCOLAE, grâce à l'ADUHME et au département, qui nous a permis d'être bien accompagné sur l'étude de faisabilité qui s'est déroulée sur l'année 2023 et début 2024. Ce temps s'est révélé nécessaire. Le projet a évolué au fil des discussions pour atterrir en novembre 2024 sur ce projet définitif. Je dois le dire au bénéfice de l'intérêt de ce projet. Il correspond aujourd'hui à la demande des usagers de cette école mais aussi aux besoins de notre commune en matière scolaire et de répartition des effectifs scolaires.

Ainsi, les deux classes de maternelle de Gandallat seront transférées pour une au Petit Prince et pour l'autre aux Vaugondières. L'agrandissement de l'école du Petit Prince vient compléter le projet des Vaugondières. Cela donnera 6 classes au Bourgnon, 3 aux Vaugondières et 4 au Petit Prince. Cette répartition nous permettra d'envisager l'avenir des effectifs scolaires avec plus de sérénité. En effet, nous sommes confrontés comme au niveau national à la baisse importante de la natalité, 68 naissances en 2024 seulement, 80 il y a encore 4 ou 5 ans. Pour le moment, le nombre d'enfants dans nos écoles demeurent stables, 735 encore à la rentrée 2024. Ce résultat est obtenu par l'installation de nouvelles familles sur notre commune, arrivées d'ailleurs en grande partie grâce à l'attractivité pour les familles et les jeunes. Néanmoins, il est à craindre que la baisse des naissances entraîne une baisse de nos effectifs scolaires dans les années à venir.

La Mairie

Ce projet est parti du fait que la crèche a été déménagée en 2020. Il demeurait un local vide et une réflexion a été engagée au niveau des services et des élus pour aménager cet espace. Le principe d'un regroupement des services sur le site de la Mairie a été étudié et a émergé l'idée de la création d'un véritable pôle de relation à l'usager et le déménagement du service enfance jeunesse sur ce site. Parallèlement, il été étudié la mise en place d'un réseau de chaleur bois pour les trois bâtiments la Mairie. La Salle Voûtée et encore au fuel, la Mairie au gaz et l'annexe où est située le service urbanisme à l'électricité. Les études ont démontré que le gain sur l'énergie était porté à 43 %. C'est pourquoi le bureau municipal dans sa séance du 13 novembre 2023 a décidé de lancer ce projet. Les travaux ont débuté en novembre dernier et se prolongeront également en 2025.

La coulée verte

C'est un projet que nous travaillons depuis 2019, la première étude sur ce projet remonte à 2018. Ce projet a été repris par la Métropole au nom de sa compétence voirie. Ce n'est qu'en 2023 que la Métropole a arrêté son plan d'investissement de voirie pour les projets structurants municipaux et ce bout de deux ans de discussion, certaines communes n'arrétant pas de changer de projets. Le temps des études et des appels d'offres de ces travaux débutera également en 2025. Du point de vue budgétaire, cette voie est déjà payée au ¾ par le versement annuel de notre attribution de compensation. Le cout total pour notre commune s'élève à 245 000 € sur un cout total de 730 000 €.

Le parc

Deux ans de travail jusqu'à fin 2023 et de débat au sein des ateliers citoyens pour aboutir au projet actuel. Avec quelques déboires sur un appel d'offres infructueux en juin 2024 que nous avons dû relancer, ce qui nous amène à début 2025 et là aussi les travaux se dérouleront sur 2025.

Voilà les diverses raisons qui nous amènent à un pic d'investissements en 2025.

Alors, légitimement, nous nous sommes posés la question avant d'engager ces opérations avec les services : est-ce tenable, est-ce que nous mettons la commune en difficulté sur ces investissements futurs, notamment pour entretenir son patrimoine. Pourra-t-elle affronter de nouvelles crises dans un contexte instable. Ne devons-nous pas être plus prudents ?

Aujourd'hui la commune est peu endettée, sa capacité de désendettement est de 3,4 années. On considère qu'une commune a des difficultés de remboursement de sa dette lorsque ce paramètre est supérieur à 10 ans.

Ensuite sur ce BP 2025, nous inscrivons 5,9 millions d'euros d'emprunt mais nous ne connaissons pas encore notre résultat 2024 qui viendra en recette d'investissement et qui viendra donc en déduction de notre emprunt.

Ensuite, et c'est là peut-être le point délicat, nous allons solliciter sur des différents projets 2 millions de subventions. Seule l'une d'entre elle est inscrite au BP 2025 parce qu'elle nous a été notifiée : le FIC, l'aide du département. Les autres ne sont pas inscrites dans les recettes d'investissement. Nous ne sommes pas certains de les obtenir. Ce n'est pas un phénomène nouveau. Il y a quelques années, lorsque nous avons inauguré la rénovation du Bourgnon, les travaux étaient terminés et la subvention des fonds européens ne nous avait pas encore été notifiée. Nos dossiers sont solides et nous travaillons d'arrache-pied pour améliorer ces dossiers. D'ailleurs, les demander maintenant alors qu'il reste quelques sous disponibles, ce qui sera peut-être moins le cas demain, peut-être aussi une bonne stratégie.

Enfin, lorsque vous réalisez cinq millions d'investissement, la commune récupérera 740 000 € de FCTVA.

Enfin lorsque ces chantiers seront terminés, ils vont générer des économies de fonctionnement : moins 70 % sur l'énergie pour les Vaugondières, moins 43 % pour la Mairie. La fermeture du restaurant scolaire de Gandaillat va nous faire réaliser des économies de fonctionnement.

Le rassemblement au même endroit de plusieurs services va également générer des économies de structure.

Au-delà de cela, si nous connaissons une nouvelle période de flambée des prix de l'énergie telle que nous l'avons vécue, la commune y sera plus résistante car moins dépendante des énergies fossiles importées. D'ailleurs, nous pouvons être fiers d'avoir résolument engagé la commune depuis 10 ans sur la voie de la transition énergétique ce qui nous a permis de traverser la crise de 2022 plus sereinement. Lorsque ces travaux seront terminés, le patrimoine bâti de la commune aura atteint et dépassé les objectifs fixés par le législateur de moins 30 % de consommation d'énergie pour 2030, avec quatre ans d'avance, sans oublier que la prochaine marche fixée par la loi est de moins 50 % pour 2050, ce qui veut dire qu'il faudra poursuivre ces efforts-là mais ils pourraient être étalés dans le temps.

Devant les incertitudes de contexte que je ne nie pas, faut-il tout stopper ou retarder encore et encore ces investissements ou alors renforcer le navire pour affronter les prochaines tempêtes qui peuvent survenir sans que cela soit non plus une certitude ?

En conclusion, ce pic d'investissements, la commune est capable de l'assumer cette année et les années suivantes sans compromettre sa trajectoire de transition énergétique et de mise à niveau de son patrimoine. Je vous demande donc d'adopter ce budget. »

- **Monsieur Jean-Luc DUBOST** constate une petite divergence au sein du groupe majoritaire. De plus, ce n'est pas une petite dérive puisqu'elle touche le budget primitif. Il précise que le groupe d'opposition avait voté contre le budget l'année dernière et s'abstiendra cette année. Cependant il indique que les projets d'investissements sont très en retard et qu'il sera compliqué d'obtenir toutes les subventions annoncées.
- **Monsieur Camille GABRILLARGUES** confirme que la municipalité doit faire preuve de prudence compte tenu d'un avenir très incertain.

Intervention de Monsieur Joël-Michel DERRE

« Le budget est l'acte fondateur de la politique nationale, régionale, départementale et communale. Contrairement à l'Etat, les collectivités doivent présenter un budget en équilibre. Celui-ci doit être réel et sincère. Souvent, il est de bon ton de regarder l'évolution du taux fixé par la commune sur les bases : 42,77 % pour la commune, 2,82 % pour l'intercommunalité.

Il faut aussi prendre en compte l'évolution de l'endettement de la commune qui est un bon indicateur. Mais il faut aussi voir les prestations et services proposés par la commune. Nous serons d'accord pour dire que notre ville offre une quantité de services de la plus tendre enfance jusqu'au grand âge.

Bien sûr, tout cela a un coût. Avec les baisses drastiques de notre Dotation Globale de Fonctionnement que nous avons subies et les désengagements de l'Etat, nous pouvons nous questionner. Pouvons-nous continuer ainsi ?

Sur le dernier mandat, la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement a été de 2,6 millions d'euros. Sur le mandat, il nous manque entre 3,5 et 4 millions d'euros.

Nous avons lancé des programmes d'économie d'énergie, fait un certain nombre d'économies. Mais tout cela ne compense pas ces baisses de dotations.

L'Etat en faisant disparaître la Taxe d'Habitation a inoculé un poison auprès des communes. En effet, le dernier levier important reste la Taxe Foncière. De nombreuses communes dont Lempdes ont eu recours pendant le mandat à l'augmentation de la Taxe Foncière.

Je ne veux pas dresser un tableau trop noir mais nous nous devons à l'avenir d'être :

- *Attentifs à toutes dépenses inutiles.*
- *Attentifs à la maîtrise de la masse salariale qui est le gros morceau de nos dépenses de fonctionnement. Nos employés communaux en place ne doivent pas être une variable d'ajustement.*
- *Prudents, très prudents, dans les nouveaux investissements notamment immobiliers. Je reprends une de votre phrase Monsieur le Maire : « la période des maires bâtisseurs est terminée. »*
- *Attentifs à donner la priorité à l'entretien de notre patrimoine et peut-être avoir le courage de se séparer d'une partie de celui-ci.*
- *Attentifs à bâtir des projets à un coût réaliste et se battre sur les TS.*

La partie budgétaire me passionne, vous le savez, mais je ne vais pas être plus long. En tant qu'élus, contrairement à nos employés municipaux, nous ne sommes que de passage. Nous devons nous évertuer à travailler en pensant à notre ville dans 20 ou 30 ans et non à des réalisations spontanées et inutiles. Les temps à venir seront difficiles. »

Citation du Général de Gaulle : «de faire beaucoup avec peu en partant de presque rien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025.

Vote : Pour 20 voix

Abstentions 8 (M. GABRILLARGUES, M. GARCIA, MME SAUX, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY)

4. CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - N° 2025-01-17-8/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, il est prévu que le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal réalise plusieurs actions sociales et animations (Arbre de Noël, Loto, Concours de Belote notamment).

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le personnel communal, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant de **5 000 €** qui sera virée sur le compte du Comité en totalité après le vote du budget 2025.
- Une partie variable estimée à **25 000 €** pour les chèques vacances qui s'ajustera en fonction du nombre de bénéficiaires.
- Une partie variable estimée à **3 000 €** pour l'adhésion des retraités de la commune au CNAS qui s'ajustera en fonction du nombre de bénéficiaires.

En outre, si l'activité réelle du Comité était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Comité, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le Comité s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

Le Comité tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, le Comité devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

Le Comité fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Comité souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Le Comité se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, il fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2025. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Le Comité élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

5. CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES - N° 2025-01-17-9/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association Comité des Fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la convention, l'association Comité des Fêtes s'engage à réaliser entre autres les actions suivantes :

- Saint-Patrick
- Rallye Pédestre
- Lempdes en Fête au mois de juin
- Fête de la Musique
- Fête du 14 Juillet et la retraite aux flambeaux
- After Beach
- Course de Caisses à Savon
- Fête des Vendanges au mois d'octobre
- Loto
- Marché de Noël
- Réveillon de la Saint-Sylvestre

Dans la mesure où l'association Comité des Fêtes envisagerait d'autres manifestations, elle devra obtenir l'autorisation expresse de la municipalité sur le complément de programme proposé.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'animation dans la commune, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association Comité des Fêtes.

Ces moyens sont le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif, et inscrit dans la convention financière, ainsi que la mise à disposition des salles, équipements et personnels nécessaires pour les manifestations concernées.

Article 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000 €** sera virée sur le compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- 50 % après le vote du budget 2025
- 50 % au mois de juillet

Toutefois, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans la cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 3 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE ET EVALUATION

L'association s'engage à fournir à la commune le rapport d'activités de l'année précédente, issu du bilan de chaque manifestation.

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Comité des Fêtes, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association Comité des Fêtes s'engage à mettre à disposition de la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 4 : COMPTABILITE

L'association Comité des Fêtes tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations, et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

L'association fournira à la commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, les bilans et le compte de résultat.

Article 6 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Article 7 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Notamment, elle fera figurer sur tous ses documents le logo de la commune de Lempdes.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et valable pour l'année 2025. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

L'association élit domicile à la Mairie de Lempdes pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Comité des Fêtes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune.

6. AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI - N° 2025-01-17-10/11

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée que la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des établissements publics de coopération intercommunale et des communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement (ACI).

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

VU les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) sur un an (compte 2046) ;
- **Approuve** la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

VI - URBANISME ET TRAVAUX

1. TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LES VAUGONDIERES – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE - N° 2025-01-17-11/11

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme de rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières.

Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet d'architectes DOOBLE, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, fixant la rémunération provisoire pour un montant de 417 550,00 € H.T., se décomposant de la manière suivante :

Tranche Ferme	358 050,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 1 (OPC)	47 250,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 2 (SIGN)	7 000,00 € H.T.
Tranche optionnelle n° 3 (ANIM)	5 250,00 € H.T.
TOTAL	417 550,00 € H.T.

Les trois tranches optionnelles ont été affermies par ordre de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

1) Décision de phasage

A l'occasion du rendu de l'avant-projet sommaire et au vu du montant estimatif des travaux, il a été décidé de phaser les travaux.

La rénovation et l'extension du bâti sera prévue sur la période de l'été 2025 à l'été 2026.

Les aménagements des espaces extérieurs seront phasés en deux : une première phase en même temps que la rénovation et l'extension du bâti et une deuxième phase de l'été 2027 à la fin de cette même année.

Ce nouveau découpage ne modifiant pas substantiellement le marché sera précisé dans l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, précisant le découpage temporel, technique et financier des missions de maîtrise d'œuvre.

2) Approbation de l'avant-projet définitif

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif de cette opération. Le montant estimatif définitif des travaux est découpé comme suit :

	Phase 1 VRD 2025-2026	Phase 2 Rénovation bâtiments 2025-2026	Phase 2 Construction et extension 2025-2026	Phase 3 VRD et aménagement extérieurs 2027
Montant des travaux H.T. tranche ferme	183 000 €	2 735 582 €	984 400 €	597 000 €
PSE n° 1 – Passage des batteries de CTA de l'élémentaire en batteries eau chaude		14 000 €		
PSE n° 2 - Passage des batteries de CTA de l'élémentaire et maternelle en batteries eau chaude		30 000 €		
PSE n° 3 – Panneaux photovoltaïques			6 500 €	

3) Fixation du montant de rémunération de la maîtrise d'oeuvre

Le taux de rémunération du maître d'oeuvre est fixé à 10,23 % du montant H.T. estimatif des travaux.

	Montant travaux H.T.	Rémunération
Montant Ferme	4 499 982,00 €	460 348,16 €
Montant Ferme + PSE 1	4 513 982,00 €	461 780,36 €
Montant Ferme + PSE 2	4 529 982,00 €	463 417,16 €
Montant Ferme + PSE 3	4 506 482,00 €	461 013,11 €
Montant Ferme + PSE 1 + PSE 3	4 520 482,00 €	462 445,31 €
Montant Ferme + PSE 2 + PSE 3	4 536 482,00 €	464 082,11 €

4) Pour information : présentation des subventionneurs identifiés qui feront l'objet d'une demande spécifique de subvention

Marché construction et rénovation + VRD 2025-2026		Montant subvention à titre indicatif
Conseil Départemental du Puy de Dôme	SCOLAE 2 Fonds Chêne ACTEE participation à la maîtrise d'oeuvre	97 500 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	Aide chaufferie bois	7 400 €
Etat	DETR 2025	450 000 €
Etat	Fonds Vert 2025	319 235 €
Métropole	Contrat chaleur renouvelable	31 080 €
Région AURA	Plan forêt bois 2023-2027	40 000 €
Union Européenne	FEDER pour la rénovation	423 976 €

Marché VRD et aménagements extérieurs 2027		Montant subvention à titre indicatif
Conseil Départemental du Puy de Dôme	FIC 2027-2030	167 170 €
Région AURA	Contrat Région Métropole 2027-2030	250 755 €
Etat	DETR 2027	250 755 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet définitif pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Les Vaugondières.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Numéro Ordre	Objet
2025-01-17-1/11	Adhésion en 2025 au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine
2025-01-17-2/11	Motion contre le désengagement de l'Etat pour l'emploi des AESH
2025-01-17-3/11	Création d'un emploi
2025-01-17-4/11	Attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal
2025-01-17-5/11	Approbation du régime de fongibilité des crédits
2025-01-17-6/11	Fixation du taux des taxes locales 2025
2025-01-17-7/11	Budget Primitif 2025 commune
2025-01-17-8/11	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
2025-01-17-9/11	Convention avec le Comité des Fêtes
2025-01-17-10/11	Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI
2025-01-17-11/11	Travaux de rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières – Approbation de l'avant-projet détaillé

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints
M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux**

Représentés : MME VESSIERE par MME BELLARD, MME LEPINE par M. GARCIA, M. DALLERY par MME SAUX, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés : MME MISIC

La Secrétaire
Corinne FAIVRE

Le Maire
Henri GISSELBRECHT